



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2026 N°67
24 septembre 2026

-Décision du 24 septembre 2026 n° 2026/UTI Moselle/001 interdisant temporairement toute circulation sur le chemin de halage en rive gauche du canal de dérivation de la Moselle canalisée du PK 334,700 au PK 335,300 - commune de Dieulouard (54380) du 24 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus

P 2

-Décision du 24 septembre 2026 n° 2026 / ST-CCB / 0008 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)
Du PK 22.625 au PK 22.000 (Bief n°63)
Territoire de la commune d'Hallignicourt
Du PK 22.000 au PK 20.739 (Bief n°63)
Territoire de la commune de Perthes
Du 28 septembre au 12 octobre 2026

P 4

-Décision du 24 septembre 2026 n° 2026 / ST-CCB / 0007 interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)
Du PK 65.992 au PK 67.621 (Bief 43)
Territoire de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt
Du 28 septembre au 12 octobre 2026

P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Direction Territoriale
Nord-Est**

**Service Territorial de la Moselle
Agence de Pont-à-Mousson**

DÉCISION

N° 2026/UTI Moselle/001
interdisant temporairement toute circulation
sur le chemin de halage en rive gauche du canal de dérivation de la Moselle canalisée
du PK 334,700 au PK 335,300 - commune de Dieulouard (54380)
du 24 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus

La Directrice territoriale du Nord-Est de VNF
Vu le code des transports
Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1

En raison de l'incendie survenu dans les installations de PAPREC situées en bordure du canal de la Moselle à grand gabarit, toute circulation y compris piétonne, est strictement interdite sur le chemin de halage longeant le site PAPREC entre les PK 334,700 et 335,300, sur la commune de Dieulouard, département de Meurthe-et-Moselle.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue du 24 septembre 2026 au 30 juin 2027 inclus. Seuls les services de secours, d'urgence, les services de la Mairie de Dieulouard, la société PAPREC avec ses prestataires et la SNCF avec ses prestataires sont autorisés à circuler en cas de nécessité, pour se rendre sur leurs installations respectives.

Article 3

La société PAPREC et les services de la Mairie se chargent de la mise en place, de la maintenance et du maintien du balisage, de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

La responsable du ST Moselle est chargée de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Dieulouard, de la communauté de communes du Bassin de Pompey, de la Fédération départementale de pêche et de l'AAPPMA Pêche et nature de Dieulouard.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour la Directrice territoriale Nord-Est,
Chef du Service Exploitation Maintenance
Environnement Hydraulique

signé

Pascal DUPRAS

**Direction Territoriale
Nord-Est**

**Service Territorial
Canal entre Champagne et Bourgogne**

DÉCISION

n° 2026 / ST-CCB / 0008

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
rive droite du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)

**Du PK 22.625 au PK 22.000 (Bief n°63)
Territoire de la commune d'Hallignicourt**

**Du PK 22.000 au PK 20.739 (Bief n°63)
Territoire de la commune de Perthes**

Du 28 septembre au 12 octobre 2026

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de traitement de fuite dans le cadre du chômage sur le canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne dans le département de la Haute-Marne (52) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du PK 22.625 au PK 20.739.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue **du 28 septembre au 12 octobre 2026 inclus**.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le Service Territorial Canal entre Champagne et Bourgogne de Voies navigables de France situé 7, rue du Brigadier Albert à Saint Dizier (52100) et l'entreprise Terrassement du Perthois – 22 Voie de Rupt à Aulnois en Perthois (55170) en charge des travaux externalisés sont responsables chacun en ce qui les concerne de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le responsable du ST CCB est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès des communes d'Hallignicourt, Perthes, des collectivités territoriales éventuellement concernées et de l'entreprise Terrassement du Perthois.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal DUPRAS

signé

Chef du Service Exploitation Maintenance
Environnement Hydraulique

**Direction Territoriale
Nord-Est**

**Service Territorial
Canal entre Champagne et Bourgogne**

DÉCISION

n° 2026 / ST-CCB / 0007

Interdisant, temporairement, toute circulation sur les chemins de service
rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne
Département de la Haute-Marne (52)

**Du PK 65.992 au PK 67.621 (Bief 43)
Territoire de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt**

Du 28 septembre au 12 octobre 2026

La Directrice Territoriale Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Sophie-Charlotte VALENTIN, Directrice Territoriale Nord-Est ;

DÉCIDE

Article 1 :

En raison de travaux de traitement de fuite dans le cadre du chômage sur le canal entre Champagne et Bourgogne versant Marne dans le département de la Haute-Marne (52) ; toute circulation y compris piétonne, cycliste, ainsi qu'aux engins de déplacement personnel motorisés définis à l'alinéa 6-15 de l'article R311-1 du Code de la route, est strictement interdite sur les chemins de service en rive gauche du PK 65.992 au PK 67.621.

Article 2 :

La circulation sera temporairement interrompue **du 28 septembre au 12 octobre 2026 inclus**.

Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le Service Territorial Canal entre Champagne et Bourgogne de Voies navigables de France situé 7, rue du Brigadier Albert à Saint Dizier (52100) et l'entreprise Terrassement du Perthois – 22 Voie de Rupt à Aulnois en Perthois (55170) en charge des travaux externalisés sont responsables chacun en ce qui les concerne de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le responsable du ST CCB est chargé de l'affichage et de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Saint-Urbain-Maconcourt, des collectivités territoriales éventuellement concernées et de l'entreprise Terrassement du Perthois.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal DUPRAS

signé

Chef du Service Exploitation Maintenance
Environnement Hydraulique